

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

2026-05-21



SOMMAIRE

Définition du problème

Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) était un programme d'immigration permanente destiné aux diplômés du Québec et aux travailleurs étrangers temporaires qui leur permettait d'obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ), première étape pour l'obtention de la résidence permanente. Il a été aboli le 19 novembre 2025. Depuis l'abolition du PEQ, plusieurs parties prenantes contestent cette décision en faisant valoir l'absence de mesures transitoires pour les personnes qui étaient venues étudier ou travailler au Québec en espérant pouvoir présenter une demande au PEQ à la fin de leur séjour temporaire.

Proposition du projet

Réinstaurer le PEQ au sein du Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ) pour deux ans, soit du 2 juillet 2026 au 2 juillet 2028, selon les conditions de sélection qui étaient en vigueur au moment de son abolition le 19 novembre 2025, à l'exception de l'exigence d'avoir effectué son programme d'études en français ou d'avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, au Québec ou à l'étranger, qui est retirée du volet Diplômés du Québec.

Afin de respecter les cibles d'immigration de travailleurs qualifiés et mitiger le risque d'augmentation des délais avant la sélection et l'obtention de la résidence permanente, un arrêté ministériel de gestion des demandes accompagnera cette ouverture pour définir la période pendant laquelle les personnes pourront présenter une demande de sélection, ainsi que les critères de réception pour le faire.

Il y aura une période de réception des demandes dans les deux volets du PEQ du 2 juillet au 31 octobre 2026. Pour qu'une demande puisse être présentée durant cette période, les personnes devront répondre aux critères de réception suivants :

- Pour les diplômés : avoir obtenu, au Québec, un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, un diplôme d'études collégiales techniques, un diplôme d'études professionnelles, seul ou suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle, d'au moins 1800 heures, en date du 19 novembre 2025;
- Pour les travailleurs : avoir acquis une expérience de travail au Québec de catégorie « Formation, études, expérience, responsabilités » 0, 1, 2 ou 3 au sens de la CNP d'une durée d'au moins 2 ans, en date du 19 novembre 2025.

Impacts

Le Règlement n'entraîne ni coûts ni économies pour les entreprises, ni aucun impact sur l'emploi.

Exigences spécifiques

Le Règlement n'implique pas de fardeau réglementaire pour les petites et moyennes entreprises.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2. PROPOSITION DU PROJET	5
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	6
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	6
4.1. Description des secteurs touchés	6
4.2. Coûts pour les entreprises	14
4.3. Économies pour les entreprises	15
4.4. Synthèse des coûts et des économies	16
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	16
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	17
4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	17
5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	18
6. Petites et moyennes entreprises (PME)	18
7. Compétitivité des entreprises	18
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	19
9. Fondements et principes de bonne réglementation	19
10. CONCLUSION	19
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	19
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	20
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	20

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le PEQ était un programme d'immigration permanente destiné aux diplômés du Québec et aux travailleurs étrangers temporaires qui leur permettait d'obtenir un CSQ, première étape pour l'obtention de la résidence permanente. Il a été aboli le 19 novembre 2025. Depuis l'abolition du PEQ, plusieurs parties prenantes contestent cette décision en faisant valoir l'absence de mesures transitoires pour les personnes qui étaient venues étudier ou travailler au Québec en espérant pouvoir présenter une demande au PEQ à la fin de leur séjour temporaire.

2. PROPOSITION DU PROJET

Modifier le RIQ afin de réinstaurer le PEQ pour une période de deux ans, soit du 2 juillet 2026 au 2 juillet 2028, selon les conditions de sélection qui étaient en vigueur au moment de son abolition le 19 novembre 2025, à l'exception de l'exigence d'avoir effectué son programme d'études en français ou d'avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, au Québec ou à l'étranger, qui est retirée du volet Diplômés du Québec.

Les conditions de sélection en vigueur le 19 novembre 2025 au volet Travailleurs étrangers temporaires étaient d'avoir acquis une expérience de travail à temps plein d'une durée minimale de deux ans dans un emploi de catégorie « Formation, études, expérience, responsabilités » (FÉER) 0, 1, 2 ou 3 et d'occuper un tel emploi au moment de la présentation de la demande. La personne requérante principale devait démontrer une connaissance du français de niveau 7 à l'oral et la personne conjointe de niveau 4.

Au volet Diplômés du Québec, les personnes devaient être au Québec au moment de présenter leur demande et avoir obtenu un diplôme d'études professionnelles, seul ou avec une attestation de spécialisation professionnelle, d'une durée minimale de 1800 heures, un diplôme d'études collégiales techniques, un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat dans les trois ans précédant la présentation de la demande. La personne devait avoir complété son diplôme admissible en français, ou avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français, au Québec ou à l'étranger. Cette condition avait été introduite dans le Règlement en 2023, mais en vertu d'une mesure transitoire, ne devait entrer en vigueur qu'en novembre 2024. Cependant, puisque la réception des demandes dans le volet Diplômés du Québec a été suspendue le 31 octobre 2024, elle ne s'est jamais appliquée. Cette exigence est donc retirée afin de permettre aux personnes qui avaient débuté un programme d'études en anglais avant que cette disposition entre en vigueur, de présenter une demande dans le programme. Concernant les exigences de connaissance du français, elles demeureront les mêmes, soit une connaissance du français à l'oral de niveau 7 sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français et de niveau 5 à l'écrit pour la personne requérante principale et de niveau 4 à l'oral pour la personne conjointe.

Un arrêté ministériel de gestion des demandes accompagnera cette ouverture afin de définir la période pendant laquelle les personnes pourront présenter une demande de sélection, ainsi que les critères de réception pour le faire. Les critères de réception permettront de circonscrire le nombre de demandes qui seront reçues, assurant la cohérence avec les orientations et les cibles d'admission pour les travailleurs qualifiés

retenues par le gouvernement du Québec dans la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029.

Il y aura une période de réception des demandes dans les deux volets du PEQ du 2 juillet au 31 octobre 2026. Pour qu'une demande puisse être présentée durant cette période, les personnes devront répondre aux critères de réception suivants :

- Pour les diplômés : avoir obtenu, au Québec, un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, un diplôme d'études collégiales techniques, un diplôme d'études professionnelles, seul ou suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle, d'au moins 1800 heures, en date du 19 novembre 2025;
- Pour les travailleurs : avoir acquis une expérience de travail au Québec de catégorie « Formation, études, expérience, responsabilités » 0, 1, 2 ou 3 au sens de la CNP d'une durée d'au moins 2 ans, en date du 19 novembre 2025.

Il est souhaité qu'une nouvelle période de réception des demandes puisse se faire en 2027. La marge de manœuvre pour faire cette autre période de réception dépendra du nombre de demandes présentées pendant la période d'ouverture de la réception des demandes et des invitations qui seront faites au PSTQ.

ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les objectifs poursuivis ne peuvent être atteints sans modifications au RIQ.

La possibilité d'inviter, dans le cadre du PSTQ, les personnes répondant aux conditions du volet Diplômés du Québec ou Travailleurs étrangers temporaires du PEQ ainsi qu'au volet du PSTQ correspondant à leur profil a été analysée. Cette option ne nécessiterait pas de modification réglementaire. Toutefois, ce scénario aurait nécessité que la personne dépose une déclaration d'intérêt et reçoive une invitation à présenter une demande de sélection permanente, ce qui représente une étape supplémentaire avant la sélection par rapport au PEQ. De plus, ce scénario aurait permis de cibler uniquement les personnes répondant à la fois aux conditions de sélection du PEQ et du PSTQ. Par exemple, plusieurs diplômés du Québec n'auraient pu être sélectionnés que s'ils avaient acquis l'expérience de travail d'un ou deux ans qui est requise, respectivement, au volet 1 ou au volet 2 du PSTQ. Pour ces raisons, ce scénario n'a pas été retenu.

3. ÉVALUATION DES IMPACTS

3.1. Description des secteurs touchés

3.1.1. Entreprises

Dans cette section, les secteurs sont définis selon les dix grandes catégories professionnelles (GCP) de la Classification nationale des professions (CNP). Les données utilisées pour évaluer l'impact sur ces GCP sont les suivantes :

- Le nombre de CSQ délivrés par le MIFI dans le cadre du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ aux personnes requérantes principales depuis 2023;
- Le nombre de titulaires de permis de travail à des fins d'emplois dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et du Programme de mobilité internationale (PMI) de 2022 et 2024. Ces données sont pertinentes puisque

certaines travailleurs étrangers temporaires s'installent par la suite de façon permanente au Québec par le biais des programmes d'immigration des travailleurs qualifiés. À noter que les données agrégées pour 2025 ne sont pas disponibles.

Le volet Diplômés du Québec du PEQ ne requérant pas d'expérience de travail, aucune donnée n'est disponible sur l'emploi des personnes sélectionnées dans le volet Diplômés du Québec du PEQ. Les TET sélectionnés en vertu du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ sont principalement des travailleurs qualifiés qui occupent des emplois dans des professions de catégories Formation, Éducation, Expérience et Responsabilités (FEER) 0, 1, 2 et 3. En effet, les TET exerçant une profession de FEER 4 et 5 ne sont pas admissibles au PEQ. En 2025, la grande majorité d'entre eux (78,7 %) exercent des professions ciblées par le volet 1 du PSTQ : Haute qualification et compétences spécialisées, tandis qu'un peu plus d'un cinquième (21,3 %) exercent des professions ciblées par le volet 2 du PTSQ : Compétences manuelles et intermédiaires. Le nombre total de CSQ délivrés aux requérants principaux dans le volet TET du PEQ s'élève à 6 530 en 2025, soit un peu plus du double qu'en 2024 (3 191). À noter que la réception des nouvelles demandes dans le volet TET du PEQ a été suspendue depuis le 5 juin 2025; les CSQ délivrés en 2025 concernent donc les demandes déposées avant la suspension.

En 2025, parmi les principales professions occupées par les requérants principaux sélectionnés dans le volet Travailleurs du PEQ, nous retrouvons : cuisiniers/cuisinières (371 TET), soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à brasser (313 TET), superviseurs/superviseuses des services alimentaires (220 TET), machinistes et vérificateurs/vérificatrices d'usinage et d'outillage (196 TET), ainsi que développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de logiciels (185 TET).

Tableau 1. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Travailleurs étrangers temporaires, selon la catégorie professionnelle FEER, 2023 à mars 2026

Catégorie FEER	2023		2024		2025		2026 (au 31 mars)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FÉER 0	228	8,6	233	7,3	436	6,7	x	x
FÉER 1	1 015	38,4	1 158	36,3	1 767	27,1	x	x
FÉER 2	995	37,6	1 253	39,3	2 929	44,9	8	34,8
FÉER 3	304	11,5	513	16,1	1 368	20,9	7	30,4
FÉER 4*	66	2,5	18	0,6	10	0,2	0	0,0
FÉER 5*	36	1,4	15	0,5	12	0,2	0	0,0
Non précisée	1	0,0	1	0,0	8	0,1	0	0,0
Total	2 645	100,0	3 191	100,0	6 530	100,0	23	100,0

* En vertu d'une mesure transitoire introduite en juillet 2020, les personnes titulaires d'un permis de travail valide et au Québec en date du 21 juillet 2020 pouvaient présenter une demande en vertu des conditions qui prévalaient le 21 juillet 2020, soit 12 mois d'expérience de travail, peu importe la catégorie FEER. Bien que seul un nombre marginal de personnes soit désormais concerné, cette mesure transitoire n'avait pas de date de fin.

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines valeurs entre 0 et 5 ou certaines valeurs permettant de les déduire ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.
Données au 31 mars 2026, extraites le 2 avril 2026.

Tableau 2. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Travailleurs étrangers temporaires, selon les dix principales professions de 2024 au 31 mars 2026 (ordre d'importance selon le total de la période)

Catégorie professionnelle (code CNP 2021)	2024		2025		2026 (au 31 mars)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
63200 – Cuisiniers / cuisinières	134	4,2	371	5,7	x	x
72106 – Soudeurs / soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser	116	3,6	313	4,8	0	0,0
21232 – Développeurs / développeuses et programmeurs / programmeuses de logiciels	119	3,7	185	2,8	0	0,0
62020 – Superviseurs / superviseuses des services alimentaires	63	2,0	220	3,4	0	0,0
21222 – Spécialistes en informatique	126	3,9	148	2,3	0	0,0
72100 – Machinistes et vérificateurs / vérificatrices d'usinage et d'outillage	75	2,3	196	3,0	0	0,0
13110 – Adjointes administratifs / adjointes administratives	76	2,4	150	2,3	x	x
52120 – Designers graphiques et illustrateurs / illustratrices	91	2,8	136	2,1	0	0,0
11202 – Professionnels / professionnelles en publicité, en marketing et en relations publiques	83	2,6	137	2,1	0	0,0
42202 – Éducateurs / éducatrices et aides-éducateurs / aides-éducatrices de la petite enfance	52	1,6	142	2,2	0	0,0
Autres professions	2 053	64,3	4 151	63,6	16	69,6
Non disponible	205	6,4	381	5,8	x	x
Total	3 193	100,0	6 530	100,0	23	100,0

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines valeurs entre 0 et 5 ou certaines valeurs permettant de les déduire ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.
Données au 31 mars 2026, extraites le 2 avril 2026.

Une partie des travailleurs qualifiés sélectionnés dans le PEQ ont d'abord été embauchés à titre temporaire dans le cadre du PTET. Toutefois, ce ne sont pas tous les

TET qui aspirent à demeurer au Québec de façon permanente et qui ont présenté une demande de sélection dans le PEQ. Notons par ailleurs que les TET exerçant une profession de FEER 4 et 5 ne sont pas admissibles au PEQ. Ces derniers sont en revanche admissibles au volet 2 du PSTQ. Au 31 décembre 2024, selon les dernières données disponibles, il y avait au Québec 72 405 titulaires de permis de travail valide dans le PTET alors que 3 191 TET ont été sélectionnés dans le cadre du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ en 2024 et 6 530 en 2025.

Près d'un cinquième (19,9 %) des titulaires de permis de travail valide au 31 décembre 2024 dans le PTET au Québec se trouvaient dans le secteur des ressources naturelles, agriculture et production connexe. En 2022, c'était le tiers (33,6 %), ce qui représente une baisse de 13,7 points de pourcentage.

Il s'agit principalement de travailleurs agricoles qui viennent au Québec pour occuper des emplois peu ou pas qualifiés liés à l'agriculture. À noter que ces données ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre. C'est notamment le cas des travailleurs étrangers du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS).

En 2024, la majorité des TET dans le PTET au Québec occupaient un emploi dans les secteurs des métiers, transport et machinerie (20,6 %), de la vente et des services (19,9 %) et de la fabrication et des services d'utilité publique (15,5 %). Par rapport à 2022, c'est la part de ces TET dans le secteur de la vente et des services qui a le plus augmenté, une hausse 11,1 points de pourcentage.

Tableau 3. Titulaires d'un permis de travail à des fins d'emploi valide au 31 décembre, délivré dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) au Québec, selon les grandes catégories professionnelles (CNP 2016), 2022 à 2024^{1,2,3}

Catégorie professionnelle	2022		2023		2024	
	Nombre ¹	%	Nombre ¹	%	Nombre ¹	%
Gestion	410	1,2	775	1,3	1 000	1,4
Affaires, finance et administration	705	2,0	1 925	3,2	3 220	4,4
Sciences naturelles et appliquées	3 795	10,8	5 400	9,1	5 435	7,5
Secteur de la santé	1 705	4,9	2 860	4,8	3 870	5,3
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	1 380	3,9	2 105	3,5	2 745	3,8
Arts, culture, sports et loisirs	775	2,2	1 140	1,9	1 070	1,5
Vente et services	3 100	8,8	9 945	16,7	14 440	19,9
Métiers, transport et machinerie	6 045	17,3	11 620	19,5	14 905	20,6
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	11 760	33,6	13 145	22,1	14 440	19,9
Fabrication et services d'utilité publique	5 330	15,2	10 550	17,7	11 255	15,5
Autres catégories ⁴	15	0,0	35	0,1	25	0,0

Non précisée	10	0,0	x	x	x	x
Total (personnes uniques)^{5,6}	35 030	100,0	59 490	100,0	72 405	100,0

Notes :

1. Les données sont sujettes à révision et pourraient être modifiées.
2. Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre de chaque année (stock). Elles ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre (c'est le cas notamment des travailleurs étrangers du Programme des travailleurs agricoles saisonniers). En outre, la validité d'un permis de travail n'est pas gage de la présence de son titulaire sur le territoire.
3. Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés quand les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques disponibles au public. Pour la même raison, tous les autres chiffres ont été arrondis au multiple de 5 le plus proche; en conséquence, les données pourraient ne pas équivaloir à la somme indiquée.
4. Cette catégorie contient, entre autres, les codes synthétiques IRCC qui sont des séries de codes professionnels de désignation à utiliser avec la CNP, par exemple, nouveaux travailleurs, étudiants, femmes au foyer, autorisation d'emploi ouverte, etc.
5. Les totaux peuvent différer de la somme des parties en raison des arrondissements.
6. La somme des titulaires de permis n'égal pas le Total (personnes uniques).

Source : Ce tableau a été créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), à partir des données d'IRCC pour le quatrième trimestre de 2024.

Une autre partie des travailleurs sélectionnés au volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ provenaient du PMI. Comme dans le PTET, c'est n'est toutefois pas la majorité d'entre eux qui ont présenté une demande de sélection permanente dans le PEQ puisqu'au 31 décembre 2024, il y avait 125 200 titulaires de permis de travail à des fins d'emploi valide dans le PMI ayant déclaré le Québec comme province de destination. Dans le PMI, les travailleurs étrangers temporaires à destination du Québec pour lesquels le secteur d'activité professionnelle est connu (seulement 15 % environ) se trouvent principalement dans des secteurs à forte concentration de professions qualifiées, notamment celui des sciences naturelles et appliquées. Toutefois, le secteur d'activités professionnelles est inconnu pour 84,3 % d'entre eux, ce qui est attribuable à la délivrance de permis de travail ouverts pour lesquels la profession n'est pas indiquée.

Tableau 4. Titulaires d'un permis de travail à des fins d'emploi valide au 31 décembre, délivré dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) au Québec, selon les grandes catégories professionnelles (CNP 2016), 2022 à 2024^{1,2,3}

Catégorie professionnelle	2022		2023		2024	
	Nombre ¹	%	Nombre ¹	%	Nombre ¹	%
Gestion	2 880	3,4	2 780	2,4	2 705	2,2
Affaires, finance et administration	2 605	3,1	2 500	2,1	2 345	1,9
Sciences naturelles et appliquées	5 925	7,0	6 115	5,2	5 590	4,5
Secteur de la santé	1 190	1,4	1 250	1,1	1 355	1,1
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	3 120	3,7	3 055	2,6	3 005	2,4
Arts, culture, sports et loisirs	2 760	3,3	2 100	1,8	1 955	1,6
Vente et services	2 365	2,8	2 235	1,9	1 615	1,3
Métiers, transport et machinerie	905	1,1	810	0,7	770	0,6
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	80	0,1	100	0,1	95	0,1

Fabrication et services d'utilité publique	365	0,4	380	0,3	240	0,2
Autres catégories ⁴	62 440	73,8	95 440	81,7	105 530	84,3
Non précisée	5	0,0	x	x	x	x
Total (personnes uniques)^{5,6}	84 650	100,0	116 765	100,0	125 200	100,0

Notes :

1. Les données sont sujettes à révision et pourraient être modifiées.

2. Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre de chaque année (stock). Elles ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre. En outre, la validité d'un permis de travail n'est pas gage de la présence de son titulaire sur le territoire.

3. Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés quand les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques disponibles au public. Pour la même raison, tous les autres chiffres ont été arrondis au multiple de 5 le plus proche; en conséquence, les données pourraient ne pas équivaloir à la somme indiquée.

4. Cette catégorie contient, entre autres, les codes synthétiques IRCC qui sont des séries de codes professionnels de désignation à utiliser avec la CNP, par exemple, nouveaux travailleurs, étudiants, femmes au foyer, autorisation d'emploi ouverte, etc.

5. Les totaux peuvent différer de la somme des parties en raison des arrondissements.

6. La somme des titulaires de permis n'égal pas le Total (personnes uniques).

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données au 31 mars 2026, extraites le 2 avril 2026.

4.1.2. Établissements d'enseignement

En guise de rappel, seuls les impacts sur les établissements d'enseignement privés sont analysés dans cette section, car les établissements publics ne sont pas visés par les analyses d'impact réglementaire.

Les établissements d'enseignement privés concernés par ce Règlement sont ceux offrant un des diplômes admissibles au volet Diplômés du Québec du PEQ au niveau de la formation professionnelle et des études collégiales : le diplôme d'études collégiales (DEC) techniques, le diplôme d'études professionnelles (DEP) d'une durée de formation de 1 800 heures ou plus et le DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) d'une durée de formation continue de 1 800 heures ou plus et menant à un métier donné.

Au niveau de la formation professionnelle, 16 établissements d'enseignement privés accueillent des étudiants étrangers. Il n'est toutefois pas possible de confirmer la proportion de leurs étudiants qui poursuivent une formation admissible au volet Diplômés du Québec du PEQ. Au niveau collégial, un seul établissement privé non subventionné qui accueille des étudiants étrangers offre un programme de DEC technique admissible au volet Diplômés du Québec du PEQ; les 46 autres collèges privés non subventionnés offrent exclusivement des programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) et ne sont donc pas touchés par le Règlement. Enfin, 21 collèges privés subventionnés offrent des programmes de DEC admissibles au volet Diplômés du Québec du PEQ. Ces établissements accueillent un nombre important d'étudiants étrangers. En 2024 et en 2025, près de la moitié des CAQ pour études délivrés pour le niveau collégial l'ont été pour un collège privé subventionné (tableau 7). Il n'est toutefois pas possible de confirmer la proportion de leurs étudiants qui poursuivent une formation admissible au volet Diplômés du Québec du PEQ.

En 2024, 37,9 % des CSQ délivrés aux requérants principaux dans le volet Diplômés du Québec du PEQ concernent un diplôme admissible en formation professionnelle et 8,1 % un DEC technique. En 2025, c'est 31,2 % des CSQ qui concernent un diplôme

admissible en formation professionnelle et 9,6 % un DEC technique. À noter que la réception des nouvelles demandes dans le volet Diplômés du Québec du PEQ a été suspendue à compter du 31 octobre 2024 jusqu'à l'abolition du PEQ en novembre 2025; les CSQ délivrés en 2025 concernent donc les demandes de sélection déposées avant la suspension. Les données disponibles ne permettent cependant pas d'établir la proportion des CSQ délivrés par type d'établissement d'enseignement, privé ou public. Néanmoins, parmi les dix établissements d'enseignement les plus fréquentés par les titulaires de CSQ délivrés dans le volet Diplômés du Québec entre 2023 et 2025 pour un programme de DEP de 1 800 heures ou plus, quatre sont des établissements d'enseignement privés, soit trois collèges privés non subventionnés et un collège privé subventionné. Au niveau collégial, parmi les dix établissements d'enseignement les plus fréquentés par les titulaires de CSQ délivrés dans le volet Diplômés du Québec entre 2023 et 2025, trois sont des collèges privés subventionnés.

Tableau 5. Nombre et proportion de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés, par niveau d'études, de 2023 au 31 mars 2026

Niveau d'études	2023		2024		2025		2026 (au 31 mars)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Universitaire - Maîtrise	951	34,8	3 389	32,7	1 135	34,3	x	x
Universitaire - Doctorat	131	4,8	353	3,4	116	3,5	x	x
Universitaire - Baccalauréat	593	21,7	1 841	17,8	707	21,4	0	0,0
Secondaire - DEP 1800 heures et plus	538	19,7	3 043	29,4	773	23,4	x	x
Secondaire - DEP + ASP 1800 heures et plus	129	4,7	879	8,5	243	7,4	0	0,0
Secondaire - ASP 1800 heures et plus	x	x	x	x	x	0,4	0	0,0
Collégial - DEC technique	385	14,1	837	8,1	317	9,6	0	0,0
Autre	x	x	x	x	x	0,0	0	0,0
Total	2 734	100,0	10 360	100,0	3 305	100,0	x	100,0

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines valeurs entre 0 et 5 ou certaines valeurs permettant de les déduire ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données au 31 mars 2026, extraites le 2 avril 2026.

Tableau 6. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés à des requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Diplômés, par niveau d'études secondaire et collégial, et selon les dix établissements d'enseignement les plus fréquentés par ces titulaires de CSQ, de 2023 au 31 mars 2026

Niveau d'études / Principaux établissements d'enseignement	2023	2024	2025	2026 (au 31 mars)	Total
Secondaire - DEP + ASP 1 800 heures et plus	129	879	243	0	1 251
Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) Inc.	75	618	147	0	840
École des métiers de l'informatique du commerce et de l'administration	8	43	16	0	67

École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	x	19	X	0	30
Institut Teccart	10	x	x	0	26
English Montreal School Board / Commission scolaire English-Montréal	8	5	8	0	21
Collège LaSalle	6	6	9	0	21
École Hôtelière de la Capitale	0	14	5	0	19
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	X	10	x	0	16
Centre de formation professionnelle Marie-Rollet	0	x	x	0	15
Centre de services scolaire de Montréal	x	6	x	0	12
Autres institutions	15	130	39	0	184
Secondaire - DEP 1 800 heures et plus	538	3 043	x	x	4 356
Institut Teccart	100	612	x	x	806
Institut Technique Aviron	0	348	74	0	422
English Montreal School Board	39	192	51	0	282
Collège St-Michel	33	175	57	0	265
Centre de Services Scolaire Marguerite-Bourgeoys	36	167	52	0	255
Commission scolaire Lester B. Pearson	23	151	28	0	202
École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	8	130	22	0	160
Collège Herzing	6	67	30	0	103
Collège CDI	24	58	16	0	98
Commission scolaire New Frontiers	x	71	x	0	96
Autres institutions	x	1 072	332	x	1 667
Secondaire - ASP 1 800 heures et plus	x	x	13	0	37
Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) Inc.	x	x	x	0	18
EMICA	0	x	x	0	x
Centre de services scolaire de la Capitale	0	0	x	0	x
Centre de formation professionnelle Marie-Rollet	x	0	x	0	x
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	0	x	0	0	x
École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	0	x	0	0	x
Ecole d'éducation internationale	0	0	x	0	x
Centre de services scolaire des Sommets	0	x	0	0	x
Commission scolaire Lester B. Pearson	0	x	0	0	x
Centre de Services Scolaire Harricana	0	x	0	0	x
Autres institutions	x	x	0	0	x
Collégial - DEC technique	385	837	317	0	1 539
Collège LaSalle	62	96	76	0	234
Institut Teccart	19	109	15	0	143
CÉGEP Limoilou	22	35	10	0	67

Cégep de Matane	13	31	7	0	51
Cégep du Vieux-Montréal	12	31	7	0	50
Cégep de Chicoutimi	13	31	4	0	48
CÉGEP St-Félicien	15	25	4	0	44
Collège André Grasset	9	26	7	0	42
Cégep de Trois-Rivières	12	21	6	0	39
Centre NAD-Cégep de Jonquière	11	26	1	0	38
Autres institutions	197	406	180	0	783

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines valeurs entre 0 et 5 ou certaines valeurs permettant de les déduire ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données au 31 mars 2026, extraites le 2 avril 2026.

Tableau 7. Nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour études délivrés pour le niveau collégial, par type d'établissement, de 2023 au 31 mars 2026

Type d'établissement	2023	2024	2025	2026 (au 31 mars)	Total
Public	11 513	9 322	5 631	741	27 207
Privé non subventionné	6 791	12 883	5 407	305	25 386
Privé subventionné	19 162	20 186	10 633	847	50 828
Autres ¹	154	83	106	0	343
Total	37 620	42 474	21 777	1 893	103 764

Note :

1. Catégorie « Autres » : le type d'établissement n'a pas été précisé dans la base de données.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données au 31 mars 2026, extraites le 2 avril 2026.

4.2. Coûts pour les entreprises

Le Règlement ne génère pas de coût de conformité, ni de coûts associés aux formalités administratives, ni de manques à gagner. En effet, la proposition ne vise pas à changer les règles ni à imposer de nouvelles obligations aux entreprises. Indépendamment de la proposition, les entreprises pourraient devoir entreprendre des démarches pour renouveler les permis de travail des TET lorsque c'est possible. En effet, ces démarches pourraient être requises, que les personnes présentent une demande de sélection dans le PEQ ou le PSTQ.

TABLEAU 8

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

Le Règlement ne génère pas d'économies pour les entreprises. De même, aucun impact n'est anticipé sur l'attractivité des établissements d'enseignement privés. La proposition offre temporairement une voie vers la sélection permanente à certains TET et diplômés du Québec qui séjourneraient au Québec au moment de l'abolition du PEQ. Par ailleurs, le volet Diplômés du Québec du PEQ ne requérant pas d'expérience de travail, la proposition pourrait accélérer la sélection des personnes diplômées admissibles.

TABEAU 9

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0

Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 10

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Étant donné que les entreprises n'interviennent pas dans les demandes des candidats au PEQ, l'hypothèse considérée est que les coûts et les économies sont nuls pour les entreprises.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Aucune partie prenante n'a été consultée sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies, mais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a reçu plusieurs commentaires et mémoires dans le cadre de la consultation publique sur la planification pluriannuelle de l'immigration 2025-2029 abordant le PEQ et ses impacts. La proposition s'appuie sur l'analyse des enjeux qui ont été rapportés depuis l'abolition du PEQ et sur les recommandations formulées par les parties prenantes auprès du Ministère ces derniers mois. Des rencontres ont eu lieu avec des représentants des principaux ministères concernés afin de leur présenter la solution envisagée: ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministère du Tourisme et ministère de la Famille.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Des impacts positifs sont attendus pour certains TET et diplômés du Québec qui répondront aux critères de recevabilité. La réouverture du PEQ répondrait donc en partie aux demandes formulées par plusieurs employeurs et regroupements d'employeurs du Québec qui souhaitent maintenir en emploi de nombreux TET qui œuvrent au sein de leurs entreprises.

Cependant, la solution envisagée ne permettra pas à l'ensemble des personnes qui auraient été ou auraient pu devenir admissibles au PEQ de présenter une demande lors de la première période de dépôt. C'est le cas principalement de tous les travailleurs étrangers temporaires et les diplômés qui ne répondent pas aux critères de recevabilité, par exemple une personne qui aurait obtenu son diplôme admissible au PEQ après le 19 novembre, ou une personne qui aurait acquis les deux ans d'expérience de travail après cette date. Cela pourrait aussi concerner des personnes qui ne répondent plus aux conditions de sélection du PEQ au 2 juillet 2026, alors qu'elles y répondaient à son abolition. Par exemple, des personnes qui ne seraient plus en emploi, soit parce qu'elles ont perdu leur emploi ou que leur permis de travail est échu, mais qui étaient en emploi le 19 novembre 2025.

La proposition pourrait impliquer une augmentation des délais de traitement avant la sélection et l'obtention de la résidence permanente. Certaines personnes pourraient dans l'intervalle être dans l'impossibilité de prolonger leur autorisation de séjour temporaire et devoir quitter le territoire. Elle pourrait impliquer également une marge réduite pour poursuivre les invitations dans le PSTQ, afin notamment de cibler les secteurs prioritaires et couvrir notamment les profils qui ne sont pas admissibles au PEQ, incluant les talents d'exception et les personnes occupant une profession de catégories FÉER 4 et 5.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Les modalités proposées n'ont pas d'impact sur l'emploi.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])		
☐	500 et plus	
☐	100 à 499	
☐	1 à 99	
Aucun impact		
☒	0	
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])		
☐	1 à 99	
☐	100 à 499	
☐	500 et plus	
Analyse et commentaires :		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le Règlement n'implique pas de fardeau réglementaire et administratif ni de contraintes supplémentaires pour les entreprises. À cet égard, il n'y a pas lieu de chercher à moduler le fardeau selon la taille des entreprises.

7. Compétitivité des entreprises

La compétitivité des entreprises et des établissements d'enseignement privés du Québec demeure inchangée, car les règles sont similaires à celles de ses principaux partenaires commerciaux.

Au Canada, le pendant du PEQ est la Catégorie de l'expérience canadienne (CEC). Ce programme exige au moins un an d'expérience de travail à temps plein au Canada dans une profession de catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 et un niveau 7 de français ou d'anglais à

l'oral et à l'écrit pour les professions FÉER 0 et 1 et un niveau 5 en français ou en anglais à l'oral et à l'écrit pour les professions FÉER 2 et 3 selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens. La CEC fonctionne toutefois via le système de gestion des demandes, Entrée Express. Ainsi, les personnes intéressées à immigrer au Canada via la CEC doivent d'abord déclarer leur intérêt sur Entrée Express et obtenir, le cas échéant, une invitation à présenter une demande de résidence permanente. Dans le cas des programmes des candidats des provinces (PCP), il est aussi nécessaire, dans la plupart des cas, de déclarer son intérêt par le biais du système de gestion des demandes de la province avant de pouvoir présenter une demande. C'est le cas notamment en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Dans tous les cas, il n'y a pas de garantie d'invitation.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Les modalités respectent les principes de coopération et d'harmonisation réglementaires. Elles n'ont pas d'effet sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario et les autres partenaires commerciaux.

9. Fondements et principes de bonne réglementation

Les modalités ont été élaborées en tenant compte des fondements et des principes de la bonne réglementation :

- Les modalités ne génèrent pas de coûts directs pour les entreprises et les établissements d'enseignement privés du Québec;
- Les modalités n'imposent pas de fardeau supplémentaire aux entreprises.

10. CONCLUSION

La proposition ne génère pas de coûts ni d'économies et n'impose aucune nouvelle obligation ou règle aux entreprises et aux établissements d'enseignement privés du Québec. Elle n'a pas non plus d'impact sur l'emploi. Le Règlement offre temporairement une voie vers la sélection permanente à certains TET et diplômés du Québec qui prévoyaient accéder à la résidence permanente grâce au PEQ. À la fin de cette mesure temporaire, le PSTQ redeviendra le seul programme de sélection des travailleurs qualifiés.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les dispositions relatives aux modifications réglementaires proposées ne visent pas à modifier les pratiques et les règles s'appliquant aux entreprises. Toutefois, une stratégie de communication visant à informer l'ensemble des parties concernées et des partenaires du MIFI sur lesdites modifications sera mise en place.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Claire Malbouires,
Directrice – Direction des politiques d’immigration permanente
Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration,
claire.malbouires@mifi.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L’ANALYSE D’IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l’AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l’intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l’intervention de l’État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu’une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d’entreprises, nombre d’employés, le chiffre d’affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l’exigence du « un pour un » s’applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l’économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l’exemption partielle d’une certaine catégorie d’entreprises?	☒	☐
	Si une formalité a fait l’objet d’une demande d’exemption à l’exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie à l’effet que l’exemption est conforme à l’une ou l’autre des situations prévues à l’article 10 de la Politique?	☐	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non

¹. S’il n’y a aucun coût et aucune économie, l’estimation est de 0 \$.

	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☐	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non

	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐
--	---	-------------------------------------	--------------------------

